

Actions d'amélioration de la gestion, de la qualité de l'eau et de son utilisation raisonnée

Fiche n° 3.2
Priorité : lot 3

1. Description du projet

Plusieurs actions seront menées pour améliorer la qualité de l'eau et son utilisation parcimonieuse :

Axe 1 : La gestion et l'amélioration de la qualité de l'eau

- Le soutien de la Commune et la participation des habitants à la mise en œuvre du Protocole d'Accord des partenaires du Contrat de Rivière Haute-Meuse <https://www.crhm.be/>.
- Inscrire dans un PIC un secteur d'égouttage pertinent à aménager sur le territoire communal. La Cellule de coordination du Contrat de Rivière Haute-Meuse apportera à la Commune les informations de terrain constatées lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau et identifiées comme points noirs prioritaires. Une comparaison sera faite avec le PASH permettant de cibler un tronçon prioritaire à aménager.
- Des actions de sensibilisation, d'information, des démonstrations et des conseils, pour un public adulte et pour les enfants, des visites d'exemples inspirants pour permettre un échange d'expériences, sur la problématique de l'eau, la différence de gestion entre eau de pluie, eau vanne et eau grise, la mise en œuvre d'épuration semi-collective par lagunage, les systèmes individuels efficaces, la fabrication de produits écologiques, etc...en partenariat avec le Contrat de Rivière et l'INASEP.
- La création d'un projet pilote de lagune épuratoire dans un quartier sensible où une station d'épuration ne sera pas installée dans les prochaines années. L'étude de faisabilité se basera en particulier sur des rejets d'eaux usées très impactant pour le milieu (points noirs prioritaires relevés par le Contrat de rivière Haute-Meuse)
- La poursuite de la lutte contre l'érosion des berges, initiée par le GAL Condroz-Famenne et le Contrat de rivière Haute-Meuse.
- La création de mares et de bassins d'orage ou de rétention d'eau dans les zones de ruissellement.
- La plantation le long des cours d'eau.
- La poursuite des actions menées avec les agriculteurs par le GAL, dans le cadre du projet « Je protège l'eau de Wallonie » <https://www.jeprotegeleaudewallonie.com/>

Axe 2 : L'utilisation rationnelle de l'eau

- L'exemple donné par la Commune au niveau de sa gestion et de ses décisions (obligations lors de la délivrance des permis, placement de robinets économiseurs

d'eau dans les bâtiments publics, installation de citernes de récupération de l'eau de pluie sur les bâtiments, notamment pour les maraîchers, création de bassins d'orage, etc...)

- Des actions de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'eau et à la récupération des eaux de pluie (robinets économiseurs, arrosages, citernes, toilettes sèches...) et à une certaine autonomie en cas de sécheresse et de problème de distribution d'eau.
- Des séances communes d'information aux Commissions et Conseils consultatifs de la Commune.

<https://www.jeprotegeleaudewallonie.com/>

Les activités devront permettre de sensibiliser et de former un grand nombre d'habitants (adultes et enfants), d'entrepreneurs et d'institutions pour une gestion durable de l'eau.

Lors de leur concrétisation, une étroite concertation sera nécessaire avec l'ensemble des partenaires tels que les Contrats de rivière Haute-Meuse et Lesse, le GAL (s'il décide de porter un projet « eau » dans sa prochaine programmation), le parc naturel (s'il voit le jour) et leurs partenaires respectifs.

2. Justification du projet

L'eau est une ressource de première nécessité et un bien précieux. La sécheresse de ces dernières années et les changements climatiques montrent à quel point il est nécessaire d'adapter nos pratiques.

Comme on peut le lire dans le cahier de prospectives n°4 de l'IWEPS « Risque de raréfaction des ressources en eau sous l'effet des changements climatiques : quelques enjeux prospectifs » : L'eau est une ressource essentielle à la vie, au fonctionnement des écosystèmes et à la bonne marche de nombreuses activités humaines. Les effets des changements climatiques sur les régimes de précipitations, qui seront régulièrement plus intenses et plus érosives, mais aussi plus rares à certaines périodes de l'année, devraient accentuer les conséquences de leurs excès (crues, inondations, érosion) et de leur manque (épisodes de sécheresse). Ce projet vise à anticiper ces risques.

La Wallonie est soumise à l'obligation de maintenir le bon état écologique des masses d'eau (directive européenne). Elle a mis en place des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS). Ces Programmes d'Actions sont définis pour une période de 6 ans et déclinent, au niveau local, de grandes mesures planifiées dans des contextes et des échelles plus larges (masses d'eau, bassins versants). Pour chaque secteur du cours d'eau dont il est responsable, le gestionnaire de terrain (SPW, Province et Commune) doit :



- Identifier et hiérarchiser un ou des enjeux prioritaires,
- Fixer des objectifs de gestion,
- Planifier un programme d'actions des mesures à mettre en œuvre sur le secteur sur une période de 6 ans pour atteindre les objectifs.

Le Bocq est en bon état écologique et abrite une faune et flore locales de qualité. Il ne faut pas que cela se dégrade.

La plupart des noyaux villageois ainsi que le centre-ville sont concernés par des régimes d’assainissement collectif mais plusieurs villages et hameaux sont en régime d’assainissement autonome (Reuleau, quartiers d’Achêne, Bragard, Reux, Conneux, Conjoux, Chevetogne, Serinchamps, les Basses, Bois des Carmes, Jannée, quartiers de Pessoux). Conjoux et Ronvaux sont également situés en régime d’assainissement transitoire. Enfin, le Domaine provincial de Chevetogne se trouve à cheval entre un régime d’assainissement collectif et un régime autonome.

Sur les 8 stations d’épuration du territoire, 5 sont existantes (Ciney, 14.400 EH ; Chevetogne, 1.980 EH ; Sovet, 900 EH ; Braibant, 680 EH ; Achêne, 450 EH), une est à déclasser (Haversin), une est en construction (Senenne) et une est à l’étude (Leignon). Actuellement, seul le centre-ville de Ciney, Braibant, Halloy, Sovet, le PAE d’Achêne, Fays et le Domaine provincial de Chevetogne sont connectés à une station d’épuration.

3. Lien à la stratégie du PCDR

	<p>I. Le renforcement de l’identité agricole et paysagère de Ciney par la valorisation des spécificités du territoire et le développement de la nature.</p>
<p>1.2</p>	<p>Mettre en place les conditions favorables pour la diversification des pratiques agricoles dans un contexte de transition environnementale, de résilience alimentaire et de préservation des paysages (openfield mixte)</p>
<p>1.3</p>	<p>Préserver les zones de qualité environnementale et développer le maillage écologique en faveur de la biodiversité et d’activités humaines respectueuses de l’environnement (tourisme, loisirs, etc.)</p>
<p>1.5</p>	<p>Préserver et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel cinacien comme levier de développement identitaire et touristique.</p>
	<p>III. Agir localement face aux enjeux globaux : changements climatiques et dépendance énergétique</p>
<p>3.3</p>	<p>Optimiser la gestion de l’eau pour s’adapter aux risques naturels (pluies orageuses, sécheresses...)</p>